



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Numéro de la demande : 2016-0686
Demande : Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale – Garantie
Produit : SPA DE MASSAGE À JETS ET À BULLES 77IN PURESIPA DELUXE, modèle SJB-HS-10-1
Numéro d'homologation : 32551
Matière active (m.a.) : Dispositif
Numéro de document de l'ARLA : 2692757

Objet de la demande

La présente demande vise l'homologation du chlorateur intégré au SPA DE MASSAGE À JETS ET À BULLES 77IN PURESIPA DELUXE, modèle SJB-HS-10-1.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été fournis pour confirmer la production quotidienne de chlore libre disponible du SPA DE MASSAGE À JETS ET À BULLES 77IN PURESIPA DELUXE, modèle SJB-HS-10-1, un spa avec chlorateur intégré. La teneur maximale en chlore libre disponible produite quotidiennement, sur la base d'une période de fonctionnement de huit heures, est suffisante (0,012 kg/jour) pour que le taux de chlore résiduel libre se situe dans la fourchette recommandée (de 3 à 5 ppm). La valeur du SPA DE MASSAGE À JETS ET À BULLES 77IN PURESIPA DELUXE, modèle SJB-HS-10-1, a été jugée acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer l'homologation complète du chlorateur intégré au SPA DE MASSAGE À JETS ET À BULLES 77IN PURESIPA DELUXE, modèle SJB-HS-10-1.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Références
2605595	2015, Efficacy, DACO: 10.2
2609494	2015, Efficacy, DACO: 10.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.